



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0004

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusées avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLÉT,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Élection d'un nouveau vice-président.**

Nomenclature Acte :  
5.7 – Intercommunalité

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que Monsieur Hervé BAYARD, 7<sup>ème</sup> vice-président, par courrier en date du 15 janvier 2024, adressé à Madame la Préfète des Landes, a souhaité se démettre de ses fonctions. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au sein du Conseil Communautaire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission a été acceptée le 23 janvier 2024 par Madame la Préfète des Landes.

Il convient donc que l'assemblée délibérante se prononce sur l'élection d'un nouveau vice-président.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
Mme Patricia BEAUMONT, M. Julien PARIS et M. Benoît PIARRINE ne prenant pas par  
vote,  
Par 37 votes pour, 13 votes blancs, 3 votes nuls,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-7-2,

**Vu** la délibération n°2020/07-0090 en date du 15 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,

**Vu** les procès-verbaux des élections du président et des vice-présidents,

**Considérant** le courrier de démission en date du 15 janvier 2024 du 7<sup>ème</sup> vice-président,



**Considérant** que par courrier en date du 23 janvier 2024, Madame la Préfète des Landes a accepté ladite démission,

**Considérant** par conséquent la vacance du poste de 7<sup>ème</sup> vice-président,

**Considérant** que lorsqu'un poste de vice-président est vacant, le conseil communautaire peut décider que le nouveau vice-président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** qu'en cas d'élection, celle-ci se fait au scrutin secret,

**Décide** que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président démissionnaire,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



**PRÉFET  
DES LANDES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-244000808-20240207-2024\_02\_0004-DE



Mont-de-Marsan, le **23 JAN. 2024**

Service de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : V. Descorps  
tél : 05 58 06 59 02  
pref-elections@landes.gouv.fr

La préfète

à

Monsieur le président de la communauté  
d'agglomération de Mont-de-Marsan  
Agglomération

575 Avenue Maréchal Foch BP 70171

40003 MONT-de-MARSAN Cedex

Objet: démission de M. Hervé BAYARD, 7ème vice-président.

Réf: Lettre de démission de M. BAYARD en date du 15 janvier 2024.

Je vous informe que j'ai accepté la démission de M. Hervé BAYARD de sa fonction de vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Mont-de-Marsan Agglomération. Cette démission est définitive à compter de ce jour. M. BAYARD conserve son mandat de conseiller communautaire.

Je vous serais obligée de bien vouloir assurer la notification de cette décision à tous les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions des articles L2122-14 et L5211-2 du CGCT, le conseil communautaire doit être convoqué pour décider de pourvoir ou non au remplacement du poste de vice-président vacant dans le délai de quinzaine.

S'il décide de ne pas y pourvoir, le conseil doit délibérer pour la réduction du nombre de vice-présidents ; les vice-présidents suivants remontant automatiquement d'un rang.

S'il décide de le remplacer, le conseil élit un nouveau vice-président ; le conseil peut, par délibération, décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que le vice-président qui a démissionné, soit qu'il prendra rang à la suite des vice-présidents en fonction.

Vous me transmettez la délibération et le tableau du conseil communautaire mis à jour ainsi que le cas échéant le procès-verbal d'élection d'un vice-président.

*Bien à l'honneur.*

Françoise TAHÉRI





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0007

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusées avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Autorisation de programmes et crédits de paiement pour la réalisation d'une étude « inventaire des zones humides sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération ».**

Nomenclature Acte :

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

Mont de Marsan Agglomération lance une mission d'identification des zones humides pour leur prise en compte dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en portant une attention particulière aux secteurs potentiellement conflictuels (notamment les secteurs ouverts à l'urbanisation et abritant des zones humides, les zones particulièrement vulnérables à l'intensification des pratiques de drainage agricole ou à l'érosion).

L'objectif de l'étude consiste en la réalisation d'une pré-localisation et d'un inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire de Mont de Marsan Agglomération qui tend à être exhaustif et précis, ainsi qu'une caractérisation et une hiérarchisation de ces zones au regard notamment de leurs fonctionnalités, de leur intérêt et de leur état de conservation. Des préconisations d'actions seront ensuite identifiées par zone humide et/ou par ensemble homogène de zones humides.

Cet inventaire doit favoriser la prise de conscience de l'importance de ces milieux pour la ressource en eau et la qualité de cette ressource, puis permettre leur préservation et leur intégration dans les projets d'aménagement du territoire. Une stratégie sera donc mise en place pour chacun des secteurs présentant des zones humides. Cette mission permettra également d'établir un plan d'action pour la préservation et/ou la remise en état éventuelle de zones humides.

Pour ce faire, Mont de Marsan Agglomération a lancé un marché public pour la réalisation de l'inventaire zones humides, lié à la présente délibération. La durée prévisionnelle de l'étude est de trois ans pour un montant total de 200 000 € HT.



Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dans le cadre de la réalisation de l'étude « inventaire des zones humides sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération », il est proposé l'approbation d'une AP-CP prenant en compte le calendrier prévisionnel qui est le suivant :

- Phase 1 : pré-localisation des zones humides (2024) ;
- Phase 2 : inventaire des zones humides effectives (2024-2025) ;
- Phase 3 : hiérarchisation des zones humides effectives (2025-2026) ;
- Phase 4 : priorisation des actions (2025-2026).

Il est proposé de fixer le montant de crédits annuels de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'autorisation de programme	Montant des crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Inventaire des zones humides sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération	200 00,00 € HT	80 000,00 € HT	80 000,00 € HT	40 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de l'étude	Agence de l'eau Adour Garonne	Mont de Marsan Agglo
200 000 € HT	160 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Pourcentage participation	80 %	20 %

Il est précisé que le suivi de l'AP-CP, se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M57 et que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Par 53 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Guy BACHE), 2 abstentions (M. Benoît PIARRINE, Mme Catherine BERGALET),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** les dépenses importantes qui vont être engagées sur 3 ans,

**Approuve** la création de l'AP-CP « inventaires des zones humides » comme détaillé ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0008

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Excusées avec procuration :**

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.

**Absent :**

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la société Voltalis pour le pilotage intelligent de la consommation électrique.**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Véronique GLEYZE**

La consommation d'énergie électrique et les appels de puissance sur toute la chaîne des réseaux de transport et de distribution d'électricité est une préoccupation croissante au niveau national.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat-Air-Energie Territorial, Mont de Marsan Agglomération porte des objectifs ambitieux visant, notamment, à baisser de 34 % les consommations énergétiques du territoire d'ici à 2030 par rapport à 2019.

Parmi les mécanismes utilisés pour réduire la consommation énergétique et participer à l'équilibrage du réseau électrique français, la société Voltalis propose le pilotage intelligent de la consommation électrique, solution économique, écologique, solidaire et gratuite.

La société Voltalis est un expert de l'efficacité énergétique depuis 2006, certifié par le réseau de transport d'électricité (RTE) depuis 2008, ayant équipé plus de 200 000 logements en France et en Europe en boîtiers connectés. Ces boîtiers permettent, lors des pics de consommation électrique, de soulager le réseau en procédant à de très courtes modulations des systèmes de chauffage des logements équipés. Agrégées, ces économies d'énergie offrent au réseau électrique une flexibilité non négligeable pouvant éviter le recours aux centrales thermiques.



Cette solution apparaît notamment dans la programmation pluriannuelle de l'énergie de la stratégie française pour l'énergie et le climat, et est soutenue par la Banque Européenne d'Investissement et la Commission Européenne.

Ainsi, Voltalis propose, pour les logements chauffés au tout électrique (plus de 9 000 foyers sur l'Agglomération), l'installation gratuite de boîtiers reliés aux radiateurs et chauffe-eau électriques et la mise à disposition d'outils de pilotage de la consommation (suivi, commande à distance). Sans baisse du confort, les ménages réalisent ainsi des économies d'énergie (de 5 à 15%), en contribuant activement à la sécurisation du réseau national et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'amplifier sa communication et de rassurer les administrés, Voltalis propose d'associer les collectivités à ses démarches dans les territoires. Voltalis finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire. La collectivité partenaire s'engage, de son côté, à faciliter et accompagner l'information auprès des habitants sur l'intérêt et l'importance de la démarche et les modalités d'intervention de Voltalis.

Mont de Marsan Agglomération ne consent aucune exclusivité à Voltalis et se réserve notamment le droit de contracter ce type de démarche avec d'autres partenaires.

Voltalis sera entièrement responsable de l'installation et de la maintenance du matériel qu'elle installera et dont elle aura la charge.

Cette convention ne donne lieu à aucun flux financier entre Mont de Marsan Agglomération et Voltalis.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le projet de convention annexé.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention de partenariat pour le développement de capacités de pilotage de la consommation électrique au profit de la transition écologique sur le territoire de Mont de Marsan Agglomération,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » du 24 janvier 2024,

**Considérant** l'intérêt que ce partenariat revêt pour la conduite de ses politiques publiques en matière de transition écologique,



**Considérant** les objectifs et le plan d'actions du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de l'Agglomération, arrêté le 4 octobre 2023,

**Approuve** le projet de convention joint annexe,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Voltalis et à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### POUR LE DÉVELOPPEMENT DE CAPACITÉS DE PILOTAGE DE LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU PROFIT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONT-DE-MARSAN

Entre

#### **La Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan**

Représentée par Monsieur Charles DAYOT, Président de la Communauté d'Agglomération Mont-de-Marsan

Ci-après désignée « CA Mont-de-Marsan »

Et

#### **La société Voltalis**

Représentée par Monsieur Mathieu Bineau, Directeur général

Ci-après désignée « VOLTALIS »

*Étant préalablement rappelé que :*

*La Communauté d'Agglomération de Mont-de-Marsan est engagée dans une démarche de transition écologique, notamment au travers de son Plan Climat Air Energie Territorial, arrêté le 4 octobre 2023.*

*L'Agglomération a défini des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques sur son territoire, et a élaboré un programme d'actions en conséquence. Dans son programme d'actions, l'Agglomération s'engage à accentuer la transition énergétique de son territoire avec l'action « Sensibiliser sur la sobriété énergétique et encourager les économies d'énergie ».*

*C'est dans ce contexte que la collectivité soutient le dispositif Voltalis, qui dans un contexte énergétique tendu, permet aux habitants de réduire leur facture énergétique, ainsi que leur empreinte environnementale en participant à l'atteinte des objectifs du PCAET.*

#### **Enjeux du partenariat**

Dans le prolongement de ses politiques de développement durable déjà engagées et de façon complémentaire, **la CA Mont-de-Marsan** souhaite favoriser le développement sur son territoire de capacités de pilotage de la consommation électrique (ou effacement diffus). La mise en œuvre de cette solution offre aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'électricité et d'agir concrètement en faveur de la transition écologique.

Le pilotage de la consommation électrique est un nouveau mode de régulation des équilibres électriques mis au point par VOLTALIS et qui consiste à générer des économies d'énergie chez les



consommateurs aux moments où le système électrique en a besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou pour pallier les baisses de production des énergies renouvelables.

- **Pour le système électrique**, le pilotage de la consommation permet de réduire la demande d'électricité d'une région ou du pays de façon prédictible et en temps réel afin de limiter les risques de déséquilibres sur le réseau et ce, en alternative à l'activation de moyens de production coûteux et fortement carbonés, généralement des centrales thermiques au gaz, au fioul ou au charbon. Le développement de capacités de pilotage de la consommation s'inscrit pleinement dans les objectifs fixés par les politiques publiques de transition énergétique, notamment au travers de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie et de la Stratégie Nationale Bas Carbone.
- **Pour les particuliers**, le pilotage de la consommation passe par l'installation dans le logement d'un boîtier connecté, qui leur apportera gratuitement toutes les fonctions d'un thermostat programmable et des outils avancés de suivi et de gestion de leurs dépenses en électricité, leur permettant de réaliser des économies d'énergie tout en participant à l'équilibre du réseau.
- **Pour la CA Mont-de-Marsan**, le pilotage de la consommation permet de limiter le recours aux centrales à énergies fossiles, notamment de pointe, ce qui induit une réduction des émissions globales de CO<sub>2</sub> et favorise le développement et l'intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Dans ce cadre, constatant que le pilotage de la consommation répondait à ses propres objectifs de développement durable en combinant notamment la réalisation d'économies d'électricité pour les consommateurs et la baisse des émissions de CO<sub>2</sub>, la CA Mont-de-Marsan décide de soutenir le développement de telles capacités sur son territoire et de favoriser l'adhésion de ses habitants à cette démarche d'intérêt général. Elle s'engage ainsi à mettre en œuvre des actions locales et structurées destinées à sensibiliser les utilisateurs potentiels à l'intérêt de la solution. En contrepartie, Voltalis concentrera ses investissements matériels et humains sur le territoire, au bénéfice de tous.

Pour cela, la CA Mont-de-Marsan se donne pour objectif de faciliter et d'organiser l'information des habitants de la **CA Mont-de-Marsan** sur le pilotage intelligent de la consommation électrique dans le but de susciter une large mobilisation et de leur permettre d'être équipé et d'en bénéficier rapidement.

Sont éligibles à ce dispositif les consommateurs disposant de locaux chauffés à l'électricité, ce qui est le cas de plus de **9 088** foyers à la **CA Mont-de-Marsan** ainsi que des bâtiments à usage professionnel (bureaux, commerces, etc...).

De son côté, VOLTALIS mobilise les ressources permettant de satisfaire les demandes d'installation, selon l'objectif et le calendrier définis conjointement, étant entendu que VOLTALIS finance la totalité de l'investissement pour le déploiement sur le territoire :

- elle met à disposition des particuliers son boîtier connecté et leur fait bénéficier des services de suivi et de pilotage sans aucun frais, ni abonnement d'aucune sorte,
- elle prend en charge l'installation du dispositif sur site par des électriciens habilités dont elle assure la formation à cette fin.

Le déploiement de la solution n'engendre aucun coût non plus pour la CA Mont-de-Marsan : VOLTALIS est rémunérée par les opérateurs du système électrique, dont RTE, filiale d'EDF en charge du réseau de transport d'électricité, pour sa participation à l'équilibre offre-demande en temps réel et donc, in-fine, pour la sécurité de l'alimentation électrique des territoires. VOLTALIS est le seul « Acteur d'ajustement diffus » qualifié à ce titre par RTE depuis 2008.

La présente convention de coordination a pour objet de définir les modalités de ce partenariat entre la CA Mont-de-Marsan et VOLTALIS.



*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre la CA Mont-de-Marsan et VOLTALIS afin de faciliter l'information des habitants de la **CA Mont-de-Marsan** sur le pilotage de la consommation électrique réalisé par VOLTALIS, et, pour ceux qui le souhaitent, l'équipement de leurs logements ou bâtiments éligibles du boîtier mis à disposition par VOLTALIS en vue de leur participation au dispositif de pilotage de la consommation électrique.

### **Article 2 : Sites concernés et modalités pratiques**

Sont susceptibles d'être équipés pour pouvoir participer au pilotage de la consommation électrique les sites présentant une consommation électrique modulable significative, donc des locaux chauffés à l'électricité à usage résidentiel (logements, hébergement) ou professionnel (bureaux, commerces, bâtiments publics, etc...).

Au terme du présent partenariat, l'équipement des sites est réalisé sans aucun frais pour l'adhérent, ni pour la mise à disposition du boîtier ni pour son installation et un suivi de ses consommations et des services de pilotage sont mis à disposition gratuitement de chaque adhérent, et accessibles via Internet au moyen d'un identifiant et d'un code d'accès personnel.

### **Article 3 : Rôle de la CA Mont-de-Marsan**

Ayant l'objectif de susciter rapidement une large adhésion des habitants chauffés à l'électricité de la **CA Mont-de-Marsan**, la CA Mont-de-Marsan organisera dès le mois de février 2024 la sensibilisation et l'information du public et des différents partenaires et relais pouvant être mobilisés.

Les moyens mis en œuvre pourront porter sur la diffusion d'information et de documentation :

- à ces partenaires et relais, tant par une communication spécifique que lors de rencontres avec eux, avec pour objectif de les mobiliser eux-mêmes dans l'information du public ;
- directement au grand public, par les moyens de diffusion habituellement utilisés par la CA Mont-de-Marsan, comme les publications communautaires, et par des actions de communication spécifiques à l'initiative de la CA Mont-de-Marsan, notamment un courrier d'information.

Ces actions seront menées en coordination avec VOLTALIS qui apportera à la CA Mont-de-Marsan son assistance technique et les moyens nécessaires à la définition des contenus et le ciblage des destinataires de cette information, afin de favoriser les actions les plus efficaces au vu de l'expérience acquise sur d'autres territoires.

Éventuellement, au titre de l'exemplarité, la CA Mont-de-Marsan étudiera la possibilité d'équiper son propre patrimoine chauffé à l'électricité, et pourra mobiliser d'autres acteurs publics ou privés implantés sur son territoire en vue de l'équipement de leur patrimoine.

La CA Mont-de-Marsan accorde par ailleurs à VOLTALIS le droit de la mentionner comme partenaire dans des documents de communication (présentation, site Internet...). Le Logo de la CA Mont-de-Marsan pourra être utilisé à cet effet.



#### **Article 4 : Rôle de VOLTALIS**

VOLTALIS s'engage à apporter à la CA Mont-de-Marsan son assistance technique dans la conduite de ce projet dès le stade de la diffusion de l'information à destination des habitants de la **CA Mont-de-Marsan**, comme indiqué ci-dessus, puis pour l'organisation des installations sur sites et pour le suivi des opérations.

Pour réaliser ces installations, le rôle de VOLTALIS portera sur :

- l'organisation, avec l'appui de ses prestataires locaux et partenaires, et sous réserve de confirmation pour chacun des conditions technico-économiques pertinentes pour ce faire (chauffage électrique, conformité de l'installation électrique, etc...), de l'équipement des foyers, entreprises et bâtiments publics désireux de participer au pilotage de la consommation électrique ;
- l'acceptation de leur adhésion pour participer au pilotage de la consommation électrique qu'elle opérera gratuitement ;
- la mise à disposition du nombre de boîtiers nécessaires sur le territoire de la CA Mont-de-Marsan selon des objectifs et calendriers conjointement fixés pour répondre à ces demandes ;
- la prise en charge du coût de ces installations et la mise à disposition sans frais de ses boîtiers, étant précisé que les partenaires laisseraient le bénéfice d'éventuels certificats d'économie d'énergie auxquels pourraient donner lieu ces actions ;
- la participation à des actions d'information du public et des relais désignés par la CA Mont-de-Marsan .

De plus, VOLTALIS fournira à la CA Mont-de-Marsan, sur sa demande, des informations synthétiques lui permettant de :

- suivre l'avancement du déploiement de la solution sur le territoire, notamment pour lui permettre de cibler au mieux ses actions d'information,
- établir et diffuser, en accord avec VOLTALIS, et en principe une fois par an, une synthèse des résultats obtenus à l'échelle de son territoire, tant en termes d'économies d'énergie que de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

#### **Article 5 : Pilotage et coordination**

Afin de faciliter la coordination de leurs actions et analyses, les Parties veilleront à ce qu'un suivi régulier soit réalisé, en vue de définir les orientations prioritaires et d'évaluer les progrès réalisés vers les objectifs du programme, et, le cas échéant, de définir ensemble les évolutions ou les suites à donner.

En particulier, un rapport sur l'avancement du programme et les modalités de sa mise en œuvre, notamment en nombre de boîtiers installés, sera établi conjointement comme indiqué ci-dessus.

#### **Article 6 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. A son terme, elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Toute modification de contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Elle pourra être dénoncée par anticipation par l'une ou l'autre des Parties pour un motif d'intérêt général ou réglementaire, ou pour non-respect de l'une de ses dispositions. La résiliation doit alors être



notifiée par la Partie concernée avec un préavis de un (1) mois, étant entendu que les Parties s'engagent à examiner préalablement de bonne foi les éventuels moyens de remédier à la situation.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter une conciliation amiable.

Dans l'hypothèse où la conciliation échouerait, il est expressément convenu que tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Paris, compétent pour la présente convention.

Fait à **Puteaux**, le 07/02/2024

Mathieu BINEAU  
Directeur général VOLTALIS

Charles DAYOT  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Mont-de-Marsan



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0009

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVOLLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE,  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

**Absent :**

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Convention de partenariat avec SOLIHA pour la plateforme énergétique (programme SARE 2024).**

Nomenclature Acte :  
8.8 – Environnement

**Rapporteur : Éliane DARTEYRON**

Depuis 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'État et l'ADEME, a souhaité renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. C'est dans ce cadre qu'a été déployé un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

La plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- information de premier niveau des ménages et des copropriétés,
- conseils personnalisés des ménages et des copropriétés,
- accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale,
- sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.

Les plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Pour le département des Landes, c'est SOLIHA (France Rénov') qui comme les deux années précédentes anime la plateforme mutualisée pour les 12 intercommunalités landaises.



Les objectifs prévisionnels de traitement des actes pour le territoire de Mont de Marsan Agglomération sont de :

- 310 actes d'information de 1er niveau (A1) estimés à 8 € chacun,
- 210 actes de conseils personnalisés pour les ménages et les copropriétés (A2) estimés à 50 € chacun,
- 27 actes d'accompagnement pour les travaux de rénovation globale estimés à 800 € chacun.

Mont de Marsan Agglomération doit participer au financement de la plateforme et des missions d'accompagnement aux propriétaires assurées par SOLIHA au prorata du nombre d'habitants sur son territoire, soit 20% du coût total. Ainsi, le montant de sa participation est fixé à 9 120 €. A cette participation s'ajoute l'adhésion à Soliha pour l'année 2024 dont le montant est de 150 €.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi relative à la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021120235 en date du 13 décembre 2021 relative à la création de la plateforme et à l'adhésion de l'Agglomération au dispositif,

**Vu** le projet de convention de partenariat programme SARE 2024,

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire et développement durable », en date du 24 janvier 2024,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération participe activement à la promotion de la rénovation de l'habitat et à l'amélioration thermique des logements à travers l'OPAH-RU,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération participera à la gouvernance juridique de la plateforme aux côtés de Soliha Landes,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération s'engage à participer financièrement à hauteur de 20 % au financement du dispositif,

**Considérant** que Mont de Marsan Agglomération adhèrera à l'association Soliha Landes à hauteur de 150 € pour l'année 2024,



**Approuve** les termes du projet de convention de partenariat,

**Approuve** l'adhésion à l'association Soliha pour un montant de 150 € pour l'année 2024 ainsi que la participation de 9 120 € pour 2024 , soit un total 9 270 €,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ainsi que toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



## **Convention de partenariat programme SARE 2024**

**entre**

**SOLIHA Landes**

**et**

**MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION**



La présente convention est conclue entre :

**SOLIHA Landes**

46 rue Baffert, 40100 DAX  
n° SIRET 78207229200025

Représenté par son Président, M. Jean-Marc LATOUR

Association loi 1901 d'intérêt général créée en 1953, elle a pour but de promouvoir les principes du développement durable, la sobriété énergétique, l'écoconstruction et les énergies renouvelables.

Désigné ci-après « SOLIHA Landes »

D'une part

**Et**

MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION  
575 avenue du Maréchal FOCH, 40000 MONT DE MARSAN  
SIRET 2044 000 808 0067

Représenté par son Président , Charles DAYOT

Désigné ci-après par «la collectivité» ,

D'autre part

Il est préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

Préambule :

La Région Nouvelle-Aquitaine, en partenariat avec l'Etat et l'ADEME, souhaite renforcer le service public de conseils aux ménages pour la rénovation énergétique de leurs logements. Elle souhaite ainsi redéployer, sur l'ensemble du territoire régional, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un réseau de plateformes proposant un guichet unique de conseil/accompagnement pour la rénovation énergétique.

La Plateforme incite à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat privé et du petit tertiaire privé. Elles assureront notamment les missions suivantes :

- Information de premier niveau des ménages et des copropriétés ;
- Conseils personnalisés des ménages et des copropriétés ;
- Accompagnement des ménages et des copropriétés dans leurs travaux de rénovation globale ;
- Sensibilisation, communication, animation auprès des ménages et des professionnels.



Les Plateformes sont des tiers de confiance de proximité qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de rénovation énergétique et dynamisent sur leur territoire le marché de la rénovation énergétique globale performante du logement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat entre SOLIHA Landes et la collectivité, pour l'exercice des missions de la Plateforme de rénovation énergétique.

#### Article 2 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

#### Article 3 – Rôle de SOLIHA Landes

La vocation de la Plateforme est d'être un tiers de confiance qui apporte un conseil neutre, indépendant et expert en amont du projet et lors de ses différentes étapes clés, pour accompagner l'utilisateur et l'aider dans ses choix, sans pour autant se substituer au secteur concurrentiel. Elle peut ainsi à tout moment orienter les ménages ou maîtres d'ouvrage, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels du secteur concurrentiel.

SOLIHA Landes animera la Plateforme mutualisée pour douze intercommunalités landaises. Elle assurera les missions obligatoires, à savoir :

- A1 : Information de premier niveau (ménages et copropriétés) :

*Nombre d'actes non limité par logement.*

- A2 : Conseils personnalisés (ménages et copropriétés) :

*3 par logement, copropriété ou ménage maximum.*

- A4 : Accompagnement pour les travaux de rénovation globale (ménages et copropriétés) :

*1 par logement, copropriété ou ménage maximum.*

- C1 : Sensibilisation, communication, animation à destination des ménages ;

- C3 : Sensibilisation, communication, animation à destination des professionnels ;

Pour la définition de ces missions, SOLIHA Landes se référera au référentiel des « actes métiers » du Programme SARE. Si celui-ci devait évoluer, SOLIHA Landes modifiera en conséquence son action.

#### Article 4 – Rôle de la collectivité

Le suivi du dispositif se fera via un référent au sein de la collectivité.



La collectivité s'engage à accueillir les permanences sur les créneaux fixés en début d'année et à mettre en place une communication locale pour remplir ces créneaux.

Enfin, la collectivité devra adhérer à l'association SOLIHA Landes.

#### Article 5 – Objectifs départementaux prévisionnels :

Les objectifs prévisionnels de la Plateforme en termes de nombres d'actes sont établis de la façon suivante :

Type d'acte	Nombre d'actes total à réaliser pour 2024
A1	1500
A2	1000
A4	160
A1 – Copro	5
A2 – Copro	5
A4 – Copro	1
C1	10
C3	10

#### Article 6 – Permanences délocalisées sur le territoire :

Afin de favoriser la proximité du service proposé, SOLIHA Landes réalisera 1 permanence mensuelle sur le territoire de la collectivité (voir annexe 2).

Cette organisation est modulable et pourra être ajustée, sous réserve d'une validation de l'ensemble des parties (exemple : délocalisation d'une permanence sur un autre lieu, modifications des horaires, etc.). Les permanences ne sont que sur RDV.

#### Article 7 – Modalités de financement

La collectivité finance le fonctionnement de la plateforme, selon un barème fixé par la Région en fonction des actes réalisés.

Les modalités de versement des financements à SOLIHA Landes par la collectivité sont les suivantes :

- Versement du montant de l'adhésion et d'une avance de 50% au démarrage de la plateforme en janvier de l'année N ;
- Versement du solde des financements en janvier de l'année N+1.



Le budget prévisionnel de la plateforme énergétique sur votre territoire pour l'année 2024, sur la base des objectifs établis à l'article 5, est le suivant :

Acte	Barème de l'acte	Échelle d'objectif prévisionnel (arrondi)	Coût global (arrondi)
A1	8,00 €	359 pour votre territoire	2 874,00 €
A2	50,00 €	240 pour votre territoire	11 974,00 €
A4	800,00 €	38 pour votre territoire	30 654,00 €
A1 - Copro	8,00 €	1 sur le département	1 147,00 €
A2 - Copro	150,00 €	1 sur le département	
A4 - Copro	4 000,00 €	1 sur le département	
C1	0,08 €	Animations locales sur le département	4 490,00 €
C3	0,10 €	Animations partenaires sur le département	5 387,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>56 526,00 €</b>
<b>Prise en charge SARE + Région NA</b>			<b>43 221,00 €</b>
<b>Reste à charge pour votre territoire</b>			<b>11 305 €</b>

En annexe 1, le tableau complet est repris.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et la prise en charge financière pour le fonctionnement de la plateforme pour la collectivité sont forfaitaires. Ils sont basés sur le nombre d'habitant du territoire au prorata du nombre total d'habitant sur les 12 EPCI engagées.

Une modulation des actes est proposée selon 2 possibilités (cocher l'option retenue) :

- Option 1** : Montant tel que prévu dans la réponse à appels à Manifestation d'Intérêt de la Région soit 11 305 €.
- Option 2** : diminution des objectifs du territoire et adéquation avec les actes réalisés les années précédentes soit 310 A1, 210 A2 et 27 A4 pour un montant total de 9 120 €.

L'option choisie permettra de déterminer le montant d'acompte versé au démarrage de l'action.

En fin de mission, la facturation du solde sera réalisée sur la base des actes réellement enregistrés pendant la période définie.



### Article 8 – Confidentialité et secret professionnel :

Les parties s'engagent à conserver de façon confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toutes natures auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leur personnel.

### Article 9 – Communication

SOLIHA Landes et la collectivité, copropriétaires des résultats des travaux de cette convention, pourront les diffuser, ou les utiliser pour leurs besoins propres, en mentionnant leurs origines.

Tous les courriers et autres supports se rapportant à la plateforme devront comporter les logos de SOLIHA Landes et de la collectivité.

### Article 10 – Responsabilité – personnes référentes

Les responsables de l'exécution de la présente convention pour chaque structure sont :

- Le Président de la collectivité ;
- Le Président de SOLIHA Landes.

Les parties conviennent de s'informer mutuellement dans le cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

### Article 11 - Différends et litiges

En cas de contestation, litige ou autre différent éventuel sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

**Président de SOLIHA Landes**

**Jean-Marc LATOUR**

**Président de MONT-DE-MARSAN**

**AGGLOMERATION**

**Charles DAYOT**

Envoyé en préfecture le 14/02/2024

Reçu en préfecture le 14/02/2024

Publié le 15/02/2024

ID : 040-24400808-20240207-2024\_02\_0009-DE





**Annexe 1 : Financement plateforme 2024**

	POPULATION		REPARTITION DES ACTES METIERS							Part SARE	Part Région	Part EPCI (20%) - Plafond	Totaux par EPCI	Part EPCI Plancher	
	Nombre habitants	%	Nombre d'actes métiers					Nombre d'animations							
			A1	A2	A4	A1 copro	A2 copro	A4 copro	C1						C3
Marsan Agglo	53 875	23,95%	359,22	239,48	38,32						28 262,86 €	16 957,72 €	11 305,14 €	56 525,72 €	9 120 €
CC Landes d'Armagnac	10 789	4,80%	71,94	47,96	7,67						5 659,92 €	3 395,95 €	2 263,97 €	11 319,83 €	1 850 €
CC Pays Villeneuve	6 264	2,78%	41,77	27,84	4,46						3 286,10 €	1 971,66 €	1 314,44 €	6 572,20 €	1 042 €
CC Aire sur Adour	12 846	5,71%	85,65	57,10	9,14						6 739,02 €	4 043,41 €	2 695,61 €	13 478,04 €	2 125 €
CC Pays Tarusate	17 714	7,87%	118,11	78,74	12,60						9 292,78 €	5 575,67 €	3 717,11 €	18 585,55 €	3 033 €
CC Chalosse Tursan	25 966	11,54%	173,13	115,42	18,47	5	5	1	10	10	13 621,78 €	8 173,07 €	5 448,71 €	27 243,56 €	4 400 €
CC Coteaux Vallée des Luys	7 629	3,39%	50,87	33,91	5,43						4 002,18 €	2 401,31 €	1 600,87 €	8 004,36 €	1 296 €
CC Terre de chalosse	18 108	8,05%	120,74	80,49	12,88						9 499,47 €	5 699,68 €	3 799,79 €	18 998,94 €	3 050 €
CC Pays Grenadois	7 657	3,40%	51,05	34,04	5,45						4 016,87 €	2 410,12 €	1 606,75 €	8 033,73 €	1 300 €
CC Côte Landes Nature	12 093	5,38%	80,63	53,76	8,60						6 344,00 €	3 806,40 €	2 537,60 €	12 687,99 €	2 020 €
CC Orthe et Arrigans	23 854	10,60%	159,05	106,03	16,97						12 513,82 €	7 508,29 €	5 005,53 €	25 027,65 €	4 070 €
CC Seignanx	28 170	12,52%	187,83	125,22	20,04						14 778,00 €	8 866,80 €	5 911,20 €	29 556,00 €	4 671 €
Complément ETP											12 500,00 €	12 500,00 €	- €	- €	
<b>TOTAUX</b>	<b>224 965</b>	<b>100%</b>	<b>1500</b>	<b>1000</b>	<b>160</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>130 516,79 €</b>	<b>83 310,07 €</b>	<b>47 206,72 €</b>		<b>37 977 €</b>
* Source : <a href="https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/densite-de-population">https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/densite-de-population</a>											<b>Total programme SARE</b>		<b>261 033,58 €</b>		

- Les frais liés aux missions « Copropriété » ont été proratisés sur les **TOTAUX EPCI**.



**Annexe 2 : Calendrier des permanences**

Vous trouverez ci-dessous une proposition de répartition des permanences.

Elle n'est pas définitive et peut être retravaillé conjointement entre SOLIHA Landes et les EPCI.

**CALENDRIER 1ER SEMESTRE 2024 DES PERMANENCES DÉLOCALISÉES  
 DANS LE CADRE DU SERVICE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LANDES**

Janvier			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L		
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L	PEYR.	ST MAR.
16	M		
17	M	RION	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L		
23	M	AMOUE	MONTF
24	M		
25	J		
26	V		
27	S		
28	D		
29	L	GABAR.	VILLEN.
30	M		
31	M		

Février			
1	J		
2	V		
3	S		
4	D		
5	L		
6	M		
7	M		
8	J		
9	V		
10	S		
11	D		
12	L	PEYR.	ST MAR.
13	M	AIRE	HAGET.
14	M	MDM	GREN.
15	J		
16	V		
17	S		
18	D		
19	L		
20	M		
21	M	TART.	CASTETS
22	J		
23	V		
24	S		
25	D		
26	L	ROQU.	VILLEN.
27	M	AMOUE	MONTF
28	M		
29	J		

Mars			
1	V		
2	S		
3	D		
4	L		
5	M		
6	M		
7	J		
8	V		
9	S		
10	D		
11	L	PEYR.	ST MAR.
12	M	AIRE	HAGET.
13	M	MDM	GREN.
14	J		
15	V		
16	S		
17	D		
18	L		
19	M		
20	M	RION	CASTETS
21	J		
22	V		
23	S		
24	D		
25	L	GABAR.	VILLEN.
26	M	AMOUE	MONTF
27	M		
28	J		
29	V		
30	S		
31	D		

Avril			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L		
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L	PEYR.	ST MAR.
16	M		
17	M	TART.	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L		
23	M	AMOUE	MONTF
24	M		
25	J		
26	V		
27	S		
28	D		
29	L	ROQU.	VILLEN.
30	M		

Mai			
1	M		
2	J		
3	V		
4	S		
5	D		
6	L		
7	M		
8	M		
9	J		
10	V		
11	S		
12	D		
13	L	PEYR.	ST MAR.
14	M	AIRE	HAGET.
15	M		
16	J		
17	V		
18	S		
19	D		
20	L		
21	M		
22	M	MDM	GREN.
23	J		
24	V		
25	S		
26	D		
27	L	GABAR.	VILLEN.
28	M	AMOUE	MONTF
29	M	RION	CASTETS
30	J		
31	V		

Juin			
1	S		
2	D		
3	L		
4	M		
5	M		
6	J		
7	V		
8	S		
9	D		
10	L	PEYR.	ST MAR.
11	M	AIRE	HAGET.
12	M	MDM	GREN.
13	J		
14	V		
15	S		
16	D		
17	L		
18	M		
19	M	TART.	CASTETS
20	J		
21	V		
22	S		
23	D		
24	L	ROQU.	VILLEN.
25	M	AMOUE	MONTF
26	M		
27	J		
28	V		
29	S		
30	D		



## CALENDRIER 2ND SEMESTRE 2024 DES PERMANENCES DÉLOCALISÉES DANS LE CADRE DU SERVICE A LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LANDES

Juillet			
1	L		
2	M		
3	M		
4	J		
5	V		
6	S		
7	D		
8	L	PEYR.	ST MAR.
9	M	AIRE	HAGET.
10	M	MDM	GREN.
11	J		
12	V		
13	S		
14	D		
15	L		
16	M		
17	M	RION	CASTETS
18	J		
19	V		
20	S		
21	D		
22	L	GABAR.	VILLEN.
23	M	AMOU	MONTF
24	M		
25	J		
26	V		
27	S		
28	D		
29	L		
30	M		
31	M		

Août			
1	J		
2	V		
3	S		
4	D		
5	L		
6	M		
7	M		
8	J		
9	V		
10	S		
11	D		
12	L	PEYR.	ST MAR.
13	M	AIRE	HAGET.
14	M	MDM	GREN.
15	J		
16	V		
17	S		
18	D		
19	L		
20	M		
21	M	TART.	CASTETS
22	J		
23	V		
24	S		
25	D		
26	L	ROQU.	VILLEN.
27	M	AMOU	MONTF
28	M		
29	J		
30	V		
31	S		

Septembre			
1	D		
2	L		
3	M		
4	M		
5	J		
6	V		
7	S		
8	D		
9	L	PEYR.	ST MAR.
10	M	AIRE	HAGET.
11	M	MDM	GREN.
12	J		
13	V		
14	S		
15	D		
16	L		
17	M		
18	M	RION	CASTETS
19	J		
20	V		
21	S		
22	D		
23	L	GABAR.	VILLEN.
24	M	AMOU	MONTF
25	M		
26	J		
27	V		
28	S		
29	D		
30	L		

Octobre			
1	M		
2	M		
3	J		
4	V		
5	S		
6	D		
7	L		
8	M	AIRE	HAGET.
9	M	MDM	GREN.
10	J		
11	V		
12	S		
13	D		
14	L	PEYR.	ST MAR.
15	M		
16	M	TART.	CASTETS
17	J		
18	V		
19	S		
20	D		
21	L		
22	M	AMOU	MONTF
23	M		
24	J		
25	V		
26	S		
27	D		
28	L	ROQU.	VILLEN.
29	M		
30	M		
31	J		

Novembre			
1	V		
2	S		
3	D		
4	L		
5	M		
6	M		
7	J		
8	V		
9	S		
10	D		
11	L		
12	M	AIRE	HAGET.
13	M	MDM	GREN.
14	J		
15	V		
16	S		
17	D		
18	L	PEYR.	ST MAR.
19	M		
20	M	RION	CASTETS
21	J		
22	V		
23	S		
24	D		
25	L	GABAR.	VILLEN.
26	M	AMOU	MONTF
27	M		
28	J		
29	V		
30	S		

Décembre			
1	D		
2	L	PEYR.	ST MAR.
3	M	AIRE	HAGET.
4	M	MDM	GREN.
5	J		
6	V		
7	S		
8	D		
9	L	ROQU.	VILLEN.
10	M	AMOU	MONTF
11	M	TART.	CASTETS
12	J		
13	V		
14	S		
15	D		
16	L		
17	M		
18	M		
19	J		
20	V		
21	S	-	-
22	D	-	-
23	L	-	-
24	M	-	-
25	M	-	-
26	J	-	-
27	V	-	-
28	S	-	-
29	D	-	-
30	L	-	-
31	M	-	-

Jour férié     25 Vacances scolaires

PEYR.	ST MAR.
AIRE	HAGET.
MDM	GREN.

TART.	CASTETS
ROQU.	VILLEN.
AMOU	MUGR.



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 07 février 2024

N°2024/02-0010

L'an 2024, le 07 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 31 janvier 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 31 janvier 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, M. Bernard LE PALEC (remplaçant de M. Claude COUMAT), Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENault, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise LATRABE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, Mme Marie DENYS BACHO, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVIOLE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



Mme Marie-Christine HARAMBAT donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Céline PIOT donne pouvoir à M. Alain BACHE.  
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.

**Absent :**

M. Benoît PIARRINE.

Mme Émilie LABEYRIE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement.**

Nomenclature Acte :

8.4 – Aménagement du territoire

**Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU**

Le conseil de développement a été constitué par délibération en date du 13 décembre 2021.

L'article L. 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *le conseil de développement établit un rapport d'activité qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Suite à la réception du rapport d'activité 2023 du conseil de développement, il est proposé au Conseil Communautaire d'en prendre connaissance et d'en débattre.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10-1,

**Vu** le rapport d'activité 2023 du conseil de développement,

**Vu** l'avis de la commission « voirie et bâtiments » en date du 17 janvier 2024,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement du territoire et développement durable » en date du 24 janvier 2024,



**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

**Considérant** la présentation du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération et le débat qui a suivi,

**Prend acte** du rapport d'activité 2023 du conseil de développement de Mont de Marsan Agglomération, tel que débattu, pour l'année 2023.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

**Fait à Mont de Marsan, le 07 février 2024.**

**Charles DAYOT**  
**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).